

# Conditions Générales d'Achat SEW-USOCOME

## 1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales d'Achat ont été négociées entre les parties à titre de cause déterminante de la commande de fournitures de l'acheteur de produits, travaux ou services, ci-après désignés fournitures, compte tenu de la spécificité des fournitures commandées. En conséquence, elles constituent les conditions acceptées par le fournisseur, au besoin sur les points non compris dans des Conditions Générales de Vente.

Toute commande a donc été conditionnée à leur acceptation.

Seules les commandes portant des signatures régulières engagent l'acheteur.

Chaque commande doit être confirmée par le fournisseur au plus tard dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la commande, faute de quoi l'acheteur peut renoncer à sa commande.

L'acheteur se réserve d'annuler toute commande, même confirmée, mais non livrée pour cause de force majeure ou cas fortuit portée à la connaissance du fournisseur sans délai. Cette décision n'ouvre à aucune prétention ou réparation au profit du fournisseur.

Toute éventuelle réserve du fournisseur sur les Conditions Particulières d'Achat figurant dans la commande devra être formulée explicitement par écrit, sur des points précis, dans la confirmation de commande. Toute réserve pourra faire l'objet de discussions entre les parties, mais sera en tout état de cause subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de l'acheteur.

Si elles modifient les Conditions Générales de Vente acceptées par l'acheteur ou les présentes acceptées par le fournisseur, ces réserves valent refus de la commande et entraînent sa caducité. Si elles ont pour objet de modifier les conditions particulières de la commande, elles requièrent l'accord écrit de l'acheteur. L'acheteur peut exiger du fournisseur, dans la mesure de ses possibilités avant livraison, des modifications dans la conception et la réalisation des produits convenus. Les prix seront réajustés en conséquence à la baisse ou à la hausse, ainsi que les délais de livraison, d'un commun accord.

## 2. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à conserver secrets les commandes ainsi que cahier des charges, norme, document technique, plan, schéma, fiche suiveuse, étude, dessin, modèle, calcul, etc., qu'il y soit apposée ou non la mention de confidentialité interdisant toute reproduction ou communication, que lui transmet l'acheteur.

L'ensemble de ces documents reste la propriété exclusive de l'acheteur.

Il prend le même engagement pour tous les documents d'exécution et les échantillons qu'il est amené à réaliser lui-même pour les besoins des commandes.

De même, le fournisseur conservera confidentielles toutes les informations commerciales et de quelque nature que ce soit, qui lui sont transmises par l'acheteur, même oralement.

Le fournisseur s'engage à ne pas transmettre l'un quelconque de ces éléments sous quelque forme et par quelque voie que ce soit, reproduction, imitation, photocopie, etc., et à ne pas les exploiter directement ou indirectement à son propre profit ou à celui d'un tiers ; à ce titre, il s'interdit notamment de réaliser les fournitures pour tout tiers non autorisé expressément par l'acheteur. Il se porte fort du respect des mêmes obligations par ses dirigeants, associés ou actionnaires, administrateurs, salariés, représentants indépendants, collaborateurs, stagiaires, sous-traitants, etc.

Si le fournisseur sous-traite tout ou partie des commandes qui lui sont confiées par l'acheteur, il l'en informe et impose la même obligation de confidentialité à ses sous-traitants. Le fournisseur restitue les documents qui lui avaient été transmis par l'acheteur en vue de la fabrication, avec la livraison des produits qui soldent la commande.

Le fournisseur n'en conserve ni fichier informatique, numérique, ni copie, ni par tout autre mode de reproduction. L'obligation de confidentialité est à durée illimitée.

À l'issue des relations entre les parties, le fournisseur remettra à l'acheteur, à ses frais et risques, tous les documents quels que soient leurs supports, encore en sa possession, sans délai et sans sommation ; il en est de même en cours d'exécution du contrat sur simple demande.

Le fournisseur ne peut utiliser le nom de l'acheteur à titre de référence qu'avec son accord exprès.

Tous les modèles exécutés par le fournisseur sur instructions et/ou documents de l'acheteur sont la propriété exclusive de l'acheteur. La destruction de documents ou modèles ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès de l'acheteur.

La divulgation, l'exploitation ou la non-restitution de tout ou partie des documents, comme toute violation de la présente clause, obligera le fournisseur à réparer le dommage causé, sans préjudice du droit de l'acheteur d'engager toute action aux fins d'y mettre un terme. Les dommages et intérêts ne pourront être inférieurs à 20 000 € par infraction et par jour.

## 3. Modalité de la livraison

La livraison est effectuée rendue tous droits acquittés au lieu de destination convenu, conformément à l'Incoterm CCI DDP, soit, sauf indication contraire, par remise dans les locaux de l'acheteur, 48-54 route de Souffenheim à HAGUENAU, ou en tout autre établissement mentionné sur la commande, aux heures d'ouverture suivantes :

- lundi à jeudi : de 7h à 12h et de 13h à 15h30

- vendredi : de 7h à 12h.

Aucun frais de garde ne peut être exigé de l'acheteur.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bulletin de livraison.

## 4. Délai de livraison

Le délai de livraison stipulé sur la commande est un élément déterminant. Il court du jour de la commande et s'entend toujours, pour documents et fournitures, rendus au lieu de livraison convenu, à charge pour le fournisseur de tenir compte du délai d'acheminement de livraison.

La date de livraison constitue une échéance limite à ne pas dépasser. La survenance de cette date vaut mise en demeure de livrer.

Tout retard de livraison ouvre droit au profit de l'acheteur à des pénalités de retard au taux de 2 % par jour à compter de la date de livraison convenue, sans préjudice des conséquences d'une livraison tardive telles que la résiliation de la commande, frais, dommages et intérêts, manque à gagner, subies par l'acheteur et qui seront intégralement répercutées au fournisseur.

Sauf stipulation contraire, les livraisons partielles ou anticipées ne seront pas admises. À défaut, la livraison est considérée effectuée lorsque la totalité de la commande est livrée.

En cas de force majeure dûment établie par le fournisseur, celui-ci le signale par lettre R + AR à l'acheteur, sans délai à la survenance du cas, et précise sa durée prévisible et ses conséquences. L'acheteur se réserve d'accepter la suspension des délais de livraison ou d'annuler tout ou partie de commande.

Aucun retard ou refus de livraison ne pourra être justifié par l'existence d'un litige sur une autre livraison.

## 5. Réception

Compte tenu de l'autocontrôle de qualité réalisé par le fournisseur, l'acheteur n'est tenu d'effectuer ni contrôle d'entrée, ni réception des fournitures lors de la livraison.

Le fournisseur donc procède à tous les contrôles nécessaires des produits qu'il fabrique ou livre, indépendamment d'une éventuelle visite effectuée par l'acheteur dans les locaux du fournisseur. Il est responsable de la qualité des produits livrés. Les contrôles effectués par l'acheteur ne dégagent pas le fournisseur de sa responsabilité.

Les réclamations de l'acheteur concernant les vices apparents, la non-conformité des fournitures livrées par rapport à la commande ou au bordereau de livraison, et les manquants, ne sont soumises ni à formalités, ni à un délai de dénonciation.

Les réclamations sont indépendantes de toute disposition à prendre vis-à-vis du transporteur par l'acheteur. L'acheteur informera le fournisseur par courrier ou mail de l'existence d'un tel vice, d'une cause de non-conformité ou de manquant, après sa découverte.

Les fournitures faisant l'objet des réclamations seront reprises par le fournisseur ; à défaut l'acheteur les restitue aux frais et risques de celui-ci.

Les conséquences dommageables seront à la charge du fournisseur, notamment les frais d'analyse, de contrôle, de recherche, les indemnités, le manque à gagner, les frais, les pertes, etc., et en général les dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, subis par l'acheteur ou des tiers, ou qui lui sont imputés de la part de ses propres clients, sans préjudice du droit de l'acheteur de poursuivre le remplacement des fournitures litigieuses par tout autre fournisseur aux frais du fournisseur défaillant, ou la résiliation du contrat.

Le fournisseur s'engage à contracter la police d'assurance visée à l'article 7, pour couvrir les conséquences de tous les défauts et non-conformités des fournitures.

Si le paiement intervient avant la découverte d'un vice quelconque, il ne constitue pas de la part de l'acheteur une reconnaissance de la qualité et de la conformité des marchandises.

Le fournisseur sera dûment appelé à toutes les opérations d'analyse, de contrôle, de recherche, afin de se prononcer sur le vice, la non-conformité, les manquants en cause, ainsi que leurs conséquences.

## 6. Garantie

### 6.1 Garantie légale

Le fournisseur répond des vices cachés des fournitures, qui peuvent être dénoncés dans un délai de cinq ans à compter de leur découverte. Il sera appelé à se prononcer sur le vice constaté.

L'acheteur se réserve soit de retourner la marchandise affectée de vices cachés, aux frais et risques du fournisseur, moyennant la restitution du prix, soit d'exiger une diminution du prix, sans préjudice des dommages et intérêts, frais, manque à gagner, dépenses, etc., qui seront à la charge du fournisseur, concernant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects.

Le fournisseur s'engage à contracter les garanties stipulées à l'article 8 ci-dessous, pour couvrir sa responsabilité légale.

### 6.2 Garantie contractuelle

Sauf stipulation plus favorable, la garantie de bon fonctionnement, de conception, de réalisation et de fabrication, concernant les fournitures, s'étend de la livraison jusqu'à 12 (douze) mois après la réception définitive par le client final.

La garantie contractuelle inclut les pièces, la main-d'œuvre, les déplacements, frais, montage, démontage, dommages, en relation avec la mise en œuvre de la garantie.

Les clauses limitatives ou exclusives de garantie ne sont pas convenues.

Le fournisseur s'engage à exécuter les obligations résultant de cette garantie sur première demande de l'acheteur, qui se réserve de demander : - soit le remplacement ou la réparation des fournitures, - soit l'établissement d'un avoir. Dans les deux hypothèses, le fournisseur prend en charge les conséquences des défauts, au même titre que s'agissant des vices apparents, des non-conformités et de la garantie légale.

En cas de réparation ou de remplacement sollicités par l'acheteur, le fournisseur prend toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum la période d'indisponibilité. Toute fourniture de remplacement et toute réparation sont couvertes par une nouvelle garantie identique à celle figurant au présent article.

La présente garantie contractuelle fait l'objet de polices d'assurance conformément à l'article 8.

### 6.3 Garantie en matière de propriété intellectuelle et industrielle

Le fournisseur garantit à l'acheteur que les fournitures commandées et livrées ne font l'objet d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou droit de propriété industrielle, qui pourrait être opposé à l'acheteur.

Il garantit que les fournitures sont libres de tout droit en France et à l'étranger.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre toute revendication d'un tiers fondée sur une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette garantie, le fournisseur prendra à sa charge toutes sommes, indemnités, frais, dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'acheteur. Le fournisseur s'engage également à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, les modifications et/ou remplacements nécessaires sur les fournitures concernées.

## 7. Assurance

Le fournisseur s'engage à garantir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et à ses clients, directs et indirects, causés à l'acheteur et à ses clients.

Il s'engage à faire couvrir cette garantie quelle que soit la cause du défaut (articles 5 et 6 des CGA), auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et à en justifier à première demande.

Le fournisseur s'engage à obtenir des compagnies d'assurances qui couvriront tous les risques stipulés dans les présentes Conditions Générales d'Achat, leur renonciation au recours qu'elles pourraient éventuellement exercer comme subrogé dans les droits du fournisseur contre l'acheteur, ses dirigeants, préposés, etc.

## 8. Gestion durable - Environnement

La protection active de l'environnement et l'usage mesuré des ressources naturelles font partie intégrante des principes fondamentaux de la culture d'entreprise de l'acheteur.

Cette démarche se traduit notamment par le respect des exigences fixées par les normes ISO 14001 en matière de management environnemental et ISO 50001 en matière d'efficacité énergétique.

Outre le respect de la réglementation en vigueur, le fournisseur s'engage à s'inscrire dans une démarche volontaire de gestion durable en matière d'environnement, en assurant notamment une utilisation efficace et économe de toutes les ressources énergétiques nécessaires sur le cycle de vie complet du produit.

## 9. Transfert de propriété

La livraison des fournitures opère transfert de propriété quelle que soit la date de règlement effective.

## 10. Facturation

Les factures sont établies en deux exemplaires dont un est, sauf indication contraire, adressé à l'acheteur à la livraison. Toute facture reçue tardivement verra son échéance reculée en conséquence.

Il sera établi une facture par commande.

Chaque facture doit comporter le numéro de la commande, la quantité, le prix, la désignation, le code article de l'acheteur, les conditions, et en général toute mention légale.

Le numéro de commande devra être mentionné sur toutes les correspondances, bulletins de livraison, accusés de réception de commande, etc.

Si ces mentions font défaut, les documents seront retournés au fournisseur afin d'être complétés.

Le délai de paiement court du jour de la réception de la facture conforme.

En cas de livraison anticipée, le délai de paiement commence à compter de la date de livraison effectivement prévue à la commande.

## 11. Résiliation

Toute commande peut être résiliée de plein droit, en tout ou partie, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir une formalité judiciaire, dans les hypothèses suivantes :

### 11.1 Inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements du fournisseur stipulés aux présentes conditions, la résiliation interviendra, si l'acheteur a notifié sa décision au fournisseur par lettre R + AR lui enjoignant d'exécuter ses obligations, restée un (1) mois sans effet.

### 11.2 Faute grave ou réitérée

En cas de faute grave ou réitérée, la résiliation interviendra par lettre R + AR sans délai, si bon semble à l'acheteur.

## 12. Attribution de compétence et droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Tout litige sera soumis aux Tribunaux de Strasbourg, y compris en référé,

Haguenau, mars 2017